



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Nous**, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 12 mai 2025, formulée par Monsieur Eric MARTINEZ, domicilié 15 rue Porte Saint Laurent – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité d'occuper la rue Porte Saint Laurent le **samedi 24 mai 2025, de 09h00 à 17h00**, pour un repas entre voisins,

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, pour les besoins de ce repas,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Eric MARTINEZ est autorisé à occuper le domaine public, **rue Porte Saint Laurent le samedi 24 mai 2025 de 09h00 à 17h00, pour un repas entre voisins**. Au terme de cette autorisation, l'organisateur s'engage à respecter les lieux et à le remettre en l'état suite à la manifestation.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation est mise en place au minimum 48 heures à l'avance par l'intéressée.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Publié le **22 MAI 2025** -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 20 mai 2025

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*